



COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 ZSC « Vallée de l'Aveyron »

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 12 mars 2019, à Laguérie

Etaient présents :

Mme Ghalia ALEM-RAQUIN, Campagnes vivantes 82
Mme Marie-Agnès BOYER-GIBAUD, Union Protection Nature Environnement Tarn
M. Yves BOYER-GIBAUD, Union Protection Nature Environnement Tarn
Mme Leslie CAMPOURCY, Ligue pour la protection des oiseaux de l'Aveyron et animatrice du site Natura 2000
M. Jean-Louis CANCE, Mairie de Najac
M. Abel DELBREIL, Office insectes environnement (OPIE)
M. Claude DESPLAS, Conseil départemental du Tarn et Garonne
Mme Chloé FOURNEL, Syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont (SMBV2A)
Mme Sylviane FURMANIK, Direction départementale des territoires du Tarn
M. José GONZALEZ, Comité départemental du Tarn et Garonne
Mme Julia JOLY, Communauté de Communes du Grand Villefranchois (CCGV)
M. François LEGER, Agence MTDA
M. Jacques LEGRAND, Office national de la chasse et de la faune sauvage du Tarn
M. Charles MALMON, Maire de Montastruc
M. Guillaume MARCUZZO, Grand Montauban – Communauté d'Agglomération (GMCA)
Mme Ghislaine MARTINEZ, Maire de Laguérie
M. Jean-Paul Marty, Mairie de Saint-Martin Laguérie
M. Joachim MOSSER, Communauté de commune Quercy-Rouergue-gorges de l'Aveyron (CCQRGA)
M. Laurent PELOZUELO, Président de l'Office insectes environnement (OPIE) et université Paul Sabatier
Mme Liliane PESSOTTO, Société de Sciences Naturelles de Tarn et Garonne (SSNTG 82)
Mme Céline PERTUZ, Centre Régional de la Propriété Forestière du Tarn et Garonne
Mme Bénédicte PROUFF, Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Tarn
M. Dimitri PUECH, Office national de la chasse et de la faune sauvage du Tarn et Garonne
M. Gabriel SERRA, Maire de Bioule
M. Jean-Luc SOULIE, Agence française pour la biodiversité du Tarn

Etaient excusés :

Maire de Saint Martin Laguérie
M. Mathieu ALBUGUES, Conseiller Départemental du canton de Pays de Serres-Sud Quercy
M. Marc ARNAIZ, Comité départemental de randonnée pédestre 81
Mme BARREGE, Mairie de Montauban
M. Stéphanie BAYOL, Conseillère Départementale du canton de Villefranche de Rouergue
M. Eric CANTOURNET, Conseiller Départemental du canton de Villefranche de Rouergue
Mme Nathalie CHARPIAT, DDT 12
Mme Bertille DANIEL, PETR Pays Midi-Quercy
M. Robert FAUCANIE, Fédération départementale des chasseurs 82
Mme Monique FERRERO, Conseillère départementale 82 canton de Quercy Rouergue
Mme Christelle GACHERIEU, ONF
Mme Martine GUILMET, Fédération de l'Aveyron pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
Mme Sophie HUGONNENC, Arbres, haies, paysages d'Aveyron
Mme Marie-Hélène JULHES, Directrice CPIE Rouergue
Mme Nathalie LAMANDE, DREAL MP
M. Gilles LEBLANC, Direction départementale des territoires de Tarn et Garonne

M. Michel LONGUET, président du Comité départemental de randonnée pédestre 12
M. MASSAT, Maire de Varen
M. François PRUD'HOMME – Conservatoire botanique pyrénéen de Midi-Pyrénées

Mme Martinez, Maire de Laguëpie ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants. Elle indique que la commune de Laguëpie est concernée par 2 rivières, le Viaur et l'Aveyron. Très soucieuse de l'environnement sur sa commune, la mairie s'est engagée dans le « 0 phyto » et est labellisée « pavillon bleu ».

Mme Furmanik explique que la LPO Aveyron anime le site Natura 2000 « Vallée de l'Aveyron » depuis 2016 et qu'un nouvel appel d'offre sera lancé par la DDT du Tarn en fin d'année 2019 pour poursuivre l'animation de ce site.

Ce compte-rendu présente les discussions du Comité de pilotage (COPIL) suite au diaporama diffusé (cf. pièce associée).

I - Rappel du site Natura 2000, de son patrimoine naturel et de ses enjeux

Mme Campourcy explique que le site « Vallée de l'Aveyron » fait partie du site « 5 vallées » comprenant les sous territoires du Tarn aval, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agoût et du Gijou. Le sous territoire « vallée de l'Aveyron » est réparti sur 3 départements : Tarn et Garonne (20 communes), Aveyron (15 communes) et Tarn (5 communes). Il s'étend sur 182 km de linéaire de rivière et se limite au lit mineur. Aucun affluent n'est pris en compte dans le périmètre. Il débute sur la commune de Belcastel en Aveyron et se termine à la confluence avec la rivière Tarn sur la commune de Lafrançaise.

21 habitats naturels ont été répertoriés dont 7 d'intérêt communautaire.

21 espèces de faune d'intérêt communautaire ont été répertoriées dont 6 à fort enjeu de conservation. On y trouve des odonates (Gomphe de Graslin, Cordulie splendide, Cordulie à corps fin), des chauves-souris (22 espèces recensées dont Grand Rhinolophe, Grand Murin/Petit Murin et le Minioptère de Schreibers), la Loutre d'Europe, des insectes (Lucane cerf-volant, Grand capricorne), poissons (Chabot, Lamproie de Planer, Toxostome, Bouvière).

II – Retour sur les actions précédentes

Mme Campourcy expose les principales actions qui ont été réalisées de juin 2016 à mars 2018 et qui avaient été notamment présentées lors du précédent COPIL (mars 2018 à Saint-Antonin Noble-Val).

III - Présentation des actions réalisées entre avril 2018 et mars 2019

➤ Maintien et adaptation des activités humaines

Aucune remarque particulière.

➤ Etude et suivi scientifique

- Inventaire du Chabot : Mme Campourcy précise que les inventaires ont été réalisés sur les habitats préférentiels de l'espèce.

- Suivi des odonates : Mme Campourcy indique que les prospections sont réalisées à l'aide d'un canoë et que le protocole appliqué se base sur la récolte des exuvies (dépouille de la larve qui est laissée sur un support lors de l'émergence de l'adulte). M. Pelozuelo explique que la récolte des exuvies donne une information quantitative que l'on ne peut pas obtenir avec un inventaire basé sur les captures d'adultes. Il précise que ce protocole sera appliqué sur d'autres sites de grandes rivières comme le Viaur par exemple. M. Léger indique que le protocole a été appliqué en 2018 sur la Vère (un affluent de l'Aveyron) où 6 tronçons ont été prospectés. Ce protocole qui devrait être mis en place à minima sur 3 années consécutives permettra de faire des comparaisons des populations sur l'Aveyron et la Vère notamment.

Les résultats sur l'Aveyron montrent que les densités d'*Oxygastra curtisii* sont plus importantes tandis que *Macromia splendens* se retrouve dans des effectifs moindres mais la difficulté de détection de l'espèce et sa rareté sont des paramètres à considérer.

- Etat des lieux des zones favorables à l'établissement de contrats Natura 2000 :

M. Messer indique qu'aucune décision politique n'a pour l'instant été prise concernant la possibilité de portage d'un contrat Natura 2000 par la CCQREGA sur son territoire.

Mme Alem-Raquin fait part de l'intérêt de l'association Campagnes vivantes à être associé si des projets de replantations en ripisylve sont menés.

➤ **Information, communication, sensibilisation**

Mme PROUFF demande si la plaquette est disponible au format numérique.

Mme CAMPOURCY indique qu'elle est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://5vallees.n2000.fr/site-des-5-vallees/l-aveyron/vie-du-site>

Mme FOURNEL demande si la plaquette a été diffusée directement aux loueurs de canoës.

Mme CAMPOURCY répond qu'ils ont été mis à disposition des offices de tourisme.

IV - Programme prévisionnel avril 2019 – mars 2020

Aucune remarque particulière.

Questions diverses

M. Desplas demande si les oiseaux sont pris en compte dans ce site. Mme Campourcy explique que le réseau Natura 2000 concerne deux types de sites :

- les sites ZSC « Habitats, faune, Flore » (hors espèces d'oiseaux) comme la vallée de l'Aveyron

- les sites ZPS « oiseaux » comme la forêt de la Grésigne dans le Tarn

Aucune action spécifique ciblée sur des espèces d'oiseaux ne peut être mise en place sur le site « Vallée de l'Aveyron », en revanche la plupart des actions de restauration d'habitats ou de communication par exemple peuvent malgré tout leur être bénéfiques indirectement.

M. Serra demande si des collaborations avec des syndicats de rivière ou des communautés de communes sont réalisées sur le site. Mme Campourcy explique que sur la partie aveyronnaise du site, la LPO Aveyron travaille en lien étroit avec le SMBV2A et avec la CCQREGA de Laguëpie à Cazals. M. Serra ajoute que sur la partie aval du site des réunions sont en cours pour essayer de trouver un consensus où une structure pourrait porter la compétence de gestion du cours d'eau.

Mme Furmanik indique que les contrats Natura 2000 sont d'une durée de 5 ans. Ils sont financés jusqu'à 100 % pour un particulier et jusqu'à 80 % pour une collectivité.

M. Pelozuelo demande si au terme d'un contrat qui a concerné une replantation de ripisylve, le propriétaire a le droit de couper ce qui a précédemment été planté. Mme Furmanik confirme qu'au terme des 5 ans de contrat, un propriétaire n'est malheureusement plus tenu de respecter les engagements qu'il avait alors dans le contrat.

Dans le cas d'un portage d'un contrat avec une collectivité, cette dernière doit conventionner avec le propriétaire privé.

Mme Fournel cite l'exemple du SMBV2A qui dans le cadre de ses missions conventionne avec des propriétaires privés. Le SMBV2A réalise les travaux mais l'entretien doit être par la suite assuré par le propriétaire. La question est alors posée de la responsabilité lors de la signature d'un contrat Natura 2000. Mme Furmanik explique que dans le cas de la signature d'un contrat Natura 2000, c'est le bénéficiaire de la subvention qui est responsable et qu'en cas de manquement aux engagements du contrat, c'est ce dernier qui doit rembourser les sommes perçues.

M. Serra demande quel est le délai de paiement de la subvention attribuée pour un contrat Natura 2000. Mme Furmanik précise que le bénéficiaire du contrat doit faire l'avance de trésorerie pour les travaux. Lorsque le dossier administratif est réputé complet, le paiement est versé dans un délai d'1 mois.

M. Messer demande si un contrat Natura 2000 peut financer des travaux prévus dans le cadre d'une DIG. Comme une DIG ne repose pas sur une obligation réglementaire, les travaux sur cours d'eau prévus par une DIG peuvent tout à fait être financés dans le cadre d'un contrat Natura 2000

M. Messer explique que l'Agence de l'eau Adour Garonne s'est désengagée financièrement auprès de la CCQRGA et que de nombreux travaux sur la rivière Aveyron ne vont plus être financés. Il précise que la CCQRGA dispose de moyens techniques (personnel, matériel...) et que les travaux sont faits en régie. Si la CCQRGA se positionnait sur la mise en place d'un contrat Natura 2000, il souhaiterait savoir le montant minimum d'un contrat Natura 2000.

Mme Furmanik précise qu'elle n'a pour l'instant pas connaissance de l'enveloppe régionale et départementale qui sera octroyée à la DDT du Tarn pour la signature de contrat Natura 2000. Compte tenu de la complexité administrative du montage d'un contrat Natura 2000, un seuil minimum de 5000 euros pour un contrat peut être acceptable.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Furmanik remercie les participants et clôt la séance.